

(N^o 7.)

Sénat de Belgique.

Budget de la Marine pour l'exercice 1839.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article Premier.

Le Budget du département de la Marine pour l'exercice de 1839 est fixé à la somme de six cent quarante-neuf mille, trois cent cinquante et un francs (fr. 649,351), conformément au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 10 Décembre 1838.

Les Secrétaires ,

(Signé) D. J. LE JEUNE.

DE RENESSE.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

(2)

TABLEAU

du Budget de la Marine pour l'Exercice 1839.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1 ^{er} . Personnel.	6,050 »	} 9,550 »
Art. 2. Matériel.	3,500 »	

CHAPITRE II.

Bâtimens de guerre.

Art. 1 ^{er} . Personnel.	330,524 »	} 624,401 »
Art. 2. Matériel.	293,877 »	

CHAPITRE III.

Art. Unique. Magasin de la marine.	11,200 »
--	----------

CHAPITRE IV.

Art. Unique. Dépenses éventuelles.	4,200 »
--	---------

649,351 »
